



Orléans, le 15 novembre 2019

## **Programme régional de la forêt et du bois Centre-Val de Loire**

### **Mémoire en réponse à l'autorité environnementale**

La formation d'Autorité environnementale (Ae) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a rendu son avis sur le projet de Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) Centre-Val de Loire le 27 juin 2019.

Cet avis comporte 23 recommandations. Certaines de ces recommandations ont pu faire l'objet de réponses immédiates. D'autres nécessiteront un travail qui s'inscrira dans la durée du PRFB. L'ensemble des recommandations et la nature des réponses apportées sont présentées ci-dessous.

***L'Ae recommande de proposer un bilan à partir des éléments disponibles et d'explicitier, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des enseignements n'ont pu être tirés de la mise en oeuvre des Orientations régionales forestières (ORF) et du Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) auxquels le PRFB a vocation à se substituer.***

Les précédentes politiques forestières (PPRDF et ORF) n'ont pas fait l'objet d'une véritable démarche évaluative.

Les ORF ne comportaient pas d'objectifs de mobilisation. Elles étaient structurées en quatre volets : gestion durable de la forêt, mobilisation de la ressource en bois, transformation et promotion du bois, et enfin un axe sur la forêt comme facteur structurant du monde rural. Chaque axe présentait des actions prioritaires.

Approuvé en 2012, le PPRDF avait pour finalité d'améliorer « la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts ». Le PPRDF avait pour objectif de constituer un plan d'actions spécifiques complétant ou approfondissant les fiches actions du projet régional de la filière. Une analyse des crédits engagés dans le cadre du document est présentée en Annexe 6 du PRFB. Cette dernière a par ailleurs été modifiée pour y associer aux pourcentages des montants financiers. Dans le PPRDF Centre-Val de Loire, l'objectif de mobilisation de bois supplémentaire était de 580 000 m<sup>3</sup> de bois d'industrie et de bois énergie et 220 000 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre, sans en préciser la méthode d'estimation.

Conscient de ces lacunes, le Programme régional de la forêt et du bois contient une annexe qui explique la méthode utilisée pour estimer le volume supplémentaire mobilisable.

Le PRFB prévoit également des indicateurs de suivi dont une synthèse sera présentée annuellement en Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB).

***L'Ae recommande que soient précisées les ambitions du PRFB au regard des orientations du PNFB et du contexte régional.***

Le Programme régional forêt-bois, ou PRFB, correspond à la déclinaison pour la région Centre-Val de Loire du PNFB. Il oriente la politique forestière régionale pour les dix prochaines années, en adaptant le cadre national aux particularités de la région. Son contenu a été validé par l'instance régionale de pilotage de la filière, coprésidée par le Conseil régional et l'Etat, la Commission régionale forêt bois (CRFB). Son rôle est essentiellement ensemblier : il constitue le socle d'action commun des différents financeurs et partenaires de la filière bois à partir duquel les différents dispositifs d'accompagnement ou politiques forestières vont s'insérer : appels à projets annuels de l'Etat (DRAAF), conventions avec l'Ademe, CAP 'filiale bois (politique de filière du conseil régional).

***L'Ae recommande de préciser les actions prioritaires du PRFB, ainsi que leur calendrier de mise en oeuvre. Elle recommande également de compléter les indicateurs en particulier ceux relatifs à la gestion multifonctionnelle de la forêt, le PRFB constituant la déclinaison régionale du PNFB, de présenter le document selon le contenu minimal attendu de chaque PRFB ce qui permettrait une meilleure lisibilité pour le public.***

Le PRFB définit des objectifs de mobilisation par massif, et ce pour chaque usage. Ces objectifs sont présentés en Annexe 2. Conformément au PNFB, la définition des massifs prioritaire a bien intégré la priorité donnée aux massifs avec des bois de bonne, voire très bonne qualité (massif M1), ainsi que les forêts où le changement climatique aura des conséquences à court ou moyen terme (massif M3). Les enjeux écologiques et sociaux sont définis par sylvoécocorégion et présentés en Annexe 7.

En revanche, le PRFB ne définit pas de besoins quantitatifs en bois des industries. Dans une région exportatrice vers les unités de transformation voisines, et qui présente une capacité de transformation en deçà de la ressource disponible, le PRFB s'est davantage focalisé sur le développement de la demande que sur la structuration de l'offre en bois.

Par ailleurs, le PRFB ne fixe pas non plus la localisation des forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires à l'échelle des forêts, notamment en intégrant des classes de diamètre dominant : cette donnée est inexistante à une échelle si fine.

Les capacités matérielles et conditions d'exploitation ont été estimées par le FCBA. Selon le scénario, le besoin oscille entre 55 et 130 machines, concentrées surtout sur les machines d'abattage et de bûcheronnage. Par ailleurs, l'indicateur associé concerne la mécanisation en feuillu, qui doit croître de 16 à 26 % des opérations par an.

Le schéma d'itinéraires de desserte de ressources forestières sera élaboré en prenant en compte des schémas départementaux d'accès à la ressource et les besoins en desserte seront quantifiés.

Le plan d'actions à mettre en place sera défini annuellement (DRAAF), sur trois ans (Ademe) ou encore sur quatre ans (Conseil régional), en fonction des financeurs associés.

***L'Ae recommande d'intégrer dans la définition des massifs prioritaires l'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux, et d'en déduire les priorités économiques, environnementales et sociales pour chaque massif.***

La définition des massifs prioritaires correspond à une volonté de territorialiser l'objectif de mobilisation supplémentaire de bois, comme exigé par le PNFB. Cet exercice s'appuie sur des données IGN qui ne permettent pas de descendre au niveau de la sylvoécocorégion. A titre d'exemple, le volume de bois en forêt sous PSG par sylvoécocorégion n'était disponible que pour 7 des 13 sylvoécocorégions de Centre-Val de Loire.

Si ces trois massifs présentent des disparités en termes d'enjeux sylvicoles, ils restent trop vastes pour y associer des enjeux environnementaux, souvent à l'échelle du document de gestion (localisation des zones humides, plans d'eau intraforestiers, ...).

Le rapport environnemental précise bien que « le choix des massifs prioritaires n'a pas tenu compte des enjeux environnementaux. [...] Mais les objectifs du PRFB présentent des mesures pour éviter ou réduire les possibles impacts environnementaux de sa mise en œuvre au sein de ces massifs ». L'Annexe 7 du PRFB présente des enjeux environnementaux déclinés par sylvoécocorégion. Elle fournit ainsi « des éléments pour intégrer ces enjeux aux politiques publiques qui peuvent impacter les espaces forestiers » (PRFB, p.9).

***L'Ae recommande que les montants budgétés ou contractualisés des principales aides publiques existantes soient précisés, en rappelant les éventuelles règles d'écoconditionnalité.***

Les montants budgétés ou contractualisés des principales aides publiques disponibles ont été ajoutés, à titre indicatif, en Annexe 8.

***L'Ae recommande d'inclure des indicateurs de la qualité de la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, mesurables et accompagnés de cibles chiffrées, à mi-parcours et à l'échéance 2028 et de décliner plus concrètement les recommandations émises par le PRFB.***

Le PRFB intègre 3 indicateurs associés à la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt :

- le volume de bois mort sur pied et au sol par hectare ( $m^3/ha$ ) par massif, aujourd'hui de  $4,8 m^3/ha$  sur pied et  $10,4 m^3/ha$  au sol, soit  $15,2 m^3/ha$  à l'échelle régionale ;
- la diversité interspécifique (part des forêts à deux ou plus essences), dont l'augmentation est visée (aujourd'hui de 45 % en surface) ;
- l'augmentation de la diversification des types de structure forestière (ha).

Il reste délicat de définir des cibles à mi-parcours sur des indicateurs liés au milieu forestier, c'est pourquoi certains indicateurs n'indiquent que des tendances. Afin d'associer un indicateur lié à la faune, l'indicateur « *Evolution de l'indice d'abondance des oiseaux communs forestiers* », suivi par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), sera ajouté au PRFB (cet indicateur sert également au suivi du PNFB).

***L'Ae recommande de ventiler l'objectif récolte supplémentaire bois par massif, en s'appuyant sur les données fournies par l'IGN notamment celles relative aux zonages environnementaux.***

La déclinaison par massifs des objectifs de mobilisation supplémentaire de bois est présentée en Annexe 2. Afin de rendre plus lisible cette déclinaison, une présentation graphique des objectifs de récolte ventilée par catégories d'usages et par type de massif PRFB a été ajoutée.

Le choix de ne retenir que trois types de massifs forestiers permet d'obtenir des données de mobilisation supplémentaire territorialisées, conformément au PNFB. En revanche, cela ne permet pas d'analyse environnementale pertinente, l'échelle de travail étant bien trop importante. C'est pourquoi l'analyse des enjeux environnementaux s'est faite à l'échelle des sylvoécotons, plus fines, en Annexe 7 du PRFB.

***L'Ae recommande d'inclure sans tarder dans le PRFB les itinéraires de desserte des ressources forestières déjà répertoriés et d'engager la démarche d'élaboration du schéma régional de desserte forestière en appliquant les mesures d'évitement et de réduction et si nécessaire de compensation adaptées.***

Cette recommandation relève de la compétence des Conseils départementaux, conformément à l'article L153-8 du Code forestier : « *Le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison.* »

Par ailleurs, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a mandaté l'IGN et le FCBA pour réaliser une cartographie numérique des itinéraires de transport des bois. Ce travail est en cours de validation et permettra de disposer, à partir de 2020, d'une base précieuse pour la mise à jour des schémas de desserte départementaux. Il semble donc préférable d'attendre la fin de ce travail avant d'engager une réflexion avec les six départements de la région Centre-Val de Loire.

***L'Ae recommande de préciser les cas pour lesquels la biodiversité ou les continuités écologiques ne pourraient pas être préservées et d'en tirer les conséquences éventuelles pour les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.***

Le PRFB n'identifie pas de cas pour lesquels, compte tenu des prescriptions, où la biodiversité ou les continuités écologiques ne pourraient pas être préservées, dans le cadre des actions liées à la gestion forestière. La réserve mentionnée « dans la mesure du possible » a été retirée (PRFB, p. 30).

***L'Ae recommande d'apporter des éléments complémentaires pour démontrer la cohérence du PRFB avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) en termes de niveaux de prélèvement envisagés.***

La programmation pluriannuelle de l'énergie a pour objectif d'augmenter la puissance électrique installée pour le bois énergie, passant de 357 MW en 2014 à [790 ; 1040] MW en 2023. Le SRCAE, arrêté le 28 juin 2012, a comme ambition d'augmenter significativement la production d'énergie renouvelable en région Centre-Val de Loire. Le SRCAE ne détaille pas les proportions des catégories de combustibles à mobiliser. Toutefois, si la totalité du combustible provenait du bois, cela correspondrait à environ une consommation de 3,1 Mm<sup>3</sup> à horizon 2020 et 3,4 Mm<sup>3</sup> à horizon 2050 (en utilisant le facteur de conversion énergétique retenu dans la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse). Cependant, il faut noter que

le bois en fin de vie mais aussi les plaquettes bocagères et paysagères ainsi que les connexes et sous-produits issus de la transformation du bois sont également valorisés énergétiquement et doivent contribuer largement à l'atteinte des objectifs du SRCAE en matière de production énergétiques. Par ailleurs, les travaux d'élaboration du Schéma régional biomasse (SRB) Centre-Val de Loire vont débiter. Ce schéma reprendra sur son volet biomasse forestière les éléments du PRFB et viendra définir en plus le potentiel de développement des énergies renouvelables.

***L'Ae recommande de compléter l'état initial par une description plus fine des zones humides et des forêts alluviales, de leur état actuel, de leur potentiel et de leur rôle dans la préservation de la ressource en eau.***

Nous ne disposons que très rarement de cartographies précises des zones humides ou de cartographies potentielles non exhaustives réalisées dans le cadre des Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) par exemple. Les Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) intègrent également des zones humides, mais souvent simplement mentionnées comme figurant dans un périmètre donné. Par ailleurs, il n'existe aucun document régional ou même local sur l'état actuel des forêts alluviales. Néanmoins, le rapport environnemental sera modifié pour préciser l'enjeu zones humides et forêts alluviales.

***L'Ae recommande d'inclure dans l'évaluation environnementale un chapitre présentant l'évolution de l'état initial de l'environnement sans PRFB.***

Le rapport environnemental sera modifié pour intégrer une analyse qualitative de l'évolution de l'état initial de l'environnement sans PRFB, en se basant sur le scénario tendanciel de l'étude IGN.

***L'Ae recommande de présenter les objectifs affichés en termes de mobilisation des bois au regard de l'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque massif.***

L'échelle de la sylvoécocorégion a été conservée dans le PRFB afin de retranscrire les enjeux environnementaux, notamment parce qu'elle présentait une échelle suffisamment fine pour dissocier des enjeux particuliers, d'une part, mais suffisamment vaste pour obtenir des données suffisantes.

***L'Ae recommande : de préciser les impacts attendus de l'accroissement de la mobilisation de la ressource forestière en particulier, sur la biodiversité et les continuités écologiques ; d'identifier explicitement les points de vigilance pour toutes thématiques où le niveau d'impact négatif potentiel est estimé fort ou modéré ; et de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) adaptées et plus précises.***

Le rapport environnemental, et notamment la matrice de synthèse des impacts potentiels, a été mise à jour pour intégrer l'accroissement de mobilisation de bois.

***L'Ae recommande : de justifier l'absence d'incidences significatives sur les sites Natura 2000, en cohérence avec leurs documents d'objectifs ; de proposer un cadre méthodologique pour l'élaboration des études d'incidences Natura 2000 des documents de rang inférieur au PRFB, qui relèvent eux-mêmes d'une telle évaluation ; de traduire l'analyse de la sensibilité des sites à l'exploitation forestière sous forme cartographique en faisant référence aux sites et pas uniquement aux types d'habitats.***

Comme évoqué dans l'évaluation environnementale, en l'absence de territorialisation des objectifs de mobilisation de bois, il reste difficile d'approfondir l'analyse sur les incidences au titre de Natura 2000. Cependant, le PRFB précisera que : « *Dans les sites Natura 2000, les documents d'objectifs devront être pris en compte pour orienter les choix en matière de gestion et donc de renouvellement ou de plantation. Si ces documents ne sont pas disponibles, les recommandations techniques des cahiers d'habitats et d'espèces élaborés sous l'égide du Muséum National d'Histoire Naturelle devront être pris en compte.* » (PRFB, p. 30). Cette méthodologie sera à reprendre lors de la révision des documents infra (DRA, SRA, SRGS).

Enfin, la traduction de l'analyse de la sensibilité des sites à l'exploitation forestière sous forme cartographique ne relève pas du PRFB.

***L'Ae recommande de compléter la liste des indicateurs en affinant leur niveau de précision et les modalités de leur collecte afin de permettre un suivi effectif des impacts environnementaux du PRFB et de l'efficacité des mesures ERC mises en œuvre.***

Par souci d'efficacité et afin d'avoir un réel suivi dans le temps de la mise en œuvre des indicateurs, ceux-ci ont été définis afin de répondre à trois exigences :

- pouvoir suivre les indicateurs annuellement,
- pouvoir accéder à la donnée facilement, et privilégier systématiquement des données déjà recensées,
- conserver un nombre limité d'indicateurs pour assurer une meilleure lisibilité du programme et de ses objectifs, par souci d'appropriation.

Chaque indicateur associe une structure référente en charge de récupérer l'information. Certains indicateurs sont à construire.

***L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.***

Le résumé non technique du rapport d'évaluation environnementale a été revu en ce sens.

***L'Ae recommande de décrire les leviers disponibles pour atteindre les objectifs du PRFB favorables à l'environnement et de récapituler comment ils seront mis en œuvre et ajustés en fonction des résultats.***

Les leviers disponibles pour atteindre les objectifs du PRFB favorables à l'environnement sont multiples :

- des leviers financiers via la priorisation des aides. Par exemple, seuls les matériels équipés de pneus basse pression et d'huile biodégradable sont subventionnables via le dispositif d'aide à la mécanisation des Entreprises d'exploitation forestière (ETF) ;
- des leviers éducatifs dans les DRA, SRA, SRGS et via des actions d'animations et de vulgarisation financées notamment par l'Etat via le dispositif ADEVBOIS ;
- un levier réglementaire via le contrôle de mise en œuvre des PSG effectués par les services de l'Etat.

L'objectif du PRFB est de mobiliser plus de bois dans les forêts sous garantie de gestion durable, dotées de documents garants d'une gestion forestière réalisée dans le respect de l'environnement.

Un suivi du PRFB et de ses objectifs sera effectué grâce aux indicateurs identifiés. Les priorités seront présentées lors d'une CRFB en début d'année, avec les calendriers des différents dispositifs et la validation d'une « feuille de route » annuelle. En fin d'année la CRFB fera le bilan et le suivi de la déclinaison opérationnelle du PRFB. Certains objectifs opérationnels du PRFB seront suivis via des indicateurs quantitatifs. Le tableau qui figure ci-dessous regroupe des indicateurs quantitatifs les couvrant ayant un impact sur l'environnement. Il a été décidé de retenir des indicateurs déjà existants et facilement mobilisables, de manière à pouvoir, chaque année, présenter une illustration de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PRFB aux membres de la CRFB.

	<b>Indicateurs de suivi</b>	<b>Actuel</b>	<b>Cible 2029</b>	<b>Source</b>
4	<i>Part des différents types de structure forestière (ha)</i>	<i>à définir</i>	<i>Plus de diversification</i>	<i>IGN</i>
5	<i>Diversité interspécifique : part des forêts à deux ou plus essences (% de la surface totale)</i>	<i>45 %</i>	<i>En augmentation</i>	<i>IGN</i>
8	<i>Volume de bois mort sur pied et au sol par hectare (m3/ha) par massif</i>	<i>à définir</i>	<i>Augmentation</i>	<i>IGN</i>
9	<i>Evolution de l'indice d'abondance des oiseaux communs forestiers</i>	<i>à définir</i>	<i>Augmentation</i>	<i>MNHN</i>
13	<i>Part du volume régional dans des peuplements ayant plus de 200 m de distance de débardage</i>	<i>30 %</i>	<i>Diminution</i>	<i>IGN</i>

***L'Ae recommande de décrire plus précisément les actions incitatives en faveur d'une meilleure utilisation du bois dans la construction.***

La DREAL et l'interprofession régionale (Arbocentre) mettent en œuvre des actions, via un réseau d'ambassadeurs bois et de prescripteurs, en faveur d'une meilleure utilisation du bois dans la construction.

Les actions mises en œuvre pour la prescription bois dans la construction sont :

- des visites d'entreprises, chantiers, bâtiments ;
- l'organisation de conférences ;
- des réunions techniques sur les produits bois ;
- la participation à divers salons et manifestations ;
- l'organisation de formations (public professionnel, étudiants) ;

- des rendez-vous avec les maîtres d'ouvrages publics et privés pour développer l'utilisation du bois grâce à la commande publique ;
- l'organisation de journée rencontres d'affaires pour la mise en relation des acteurs de la construction ;
- des accompagnements techniques et suivi de projets ;
- la mise en relation entre professionnels, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre ;
- la sensibilisation sur les produits biosourcés, complémentaires au bois ;
- l'accompagnement des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Les actions de communication mises en œuvre pour promouvoir les produits et entreprises régionales sont :

- les Trophées de l'Innovation ;
- le Palmarès Régional Construction Bois en lien avec le Prix National de la Construction Bois ;
- la mise en place d'un annuaire professionnel de la filière et annuaire des entreprises de la région fabriquant des produits à base de bois local (Bois du Centre) ;
- des newsletters ;
- un Panorama des constructions bois ;
- la diffusion d'outils de la filière (catalogue construction bois, guides régional et national des produits bois, médiathèque bois, ...).

***L'Ae recommande de prendre en compte l'enjeu de la qualité de l'air et de proposer des actions en faveur de la rénovation des chaufferies au bois. Elle recommande également que le PRFB encourage les différents financeurs notamment publics à réserver les aides financières aux dispositifs de chauffage les moins polluants (ou apportant des garanties en termes d'émissions de particules).***

L'enjeu qualité de l'air sera ajouté dans le rapport environnemental, et le PRFB précise qu'«*un regard vigilant sera porté sur le développement du bois énergie, avec pour objectif de privilégier les unités les moins polluantes, conformément aux recommandations formulées par l'ADEME (Se chauffer au bois, Ademe, 2012 - collection agir, habitat individuel). Concrètement, un point de vigilance particulier de l'ADEME concerne les émissions des chaufferies bois qui doivent respecter des taux d'émissions qui, pour les petites chaufferies, sont plus exigeants que la loi. C'est-à-dire, qu'une installation (de petite puissance) qui n'est pas soumise à un suivi particulier ou à une limitation de ses émissions doit, pour pouvoir bénéficier d'une aide ADEME, respecter des taux d'émissions. Pour faciliter le respect de ces taux d'émissions, deux possibilités : soit retenir l'un des modèles de chaufferie identifié dans la liste ADEME (disponible sur Internet) soit prendre la chaufferie de son choix et y installer l'outillage nécessaire pour respecter les taux d'émissions demandé.* », (PRFB, p. 39).

***L'Ae recommande de mieux justifier le recours à des essences résineuses dans un but de diversification de la forêt et de préciser l'objectif visé en termes de surface forestière enrésinée.***

Le taux de résineux est faible en région Centre-Val de Loire (15 % sur le territoire, 14 % en forêt privées). Cette faible diversité d'essences rend la forêt régionale vulnérable aux changements globaux (aléas abiotiques et attaques de bioagresseurs).

L'essentiel de la réponse est dans le paragraphe 2.1.2 du PRFB intitulé « Diversifier la forêt régionale pour mieux la préparer aux défis de demain ».

De plus, les marchés du bois sont actuellement plus orientés vers le résineux : aujourd'hui le principal approvisionnement pour la maison bois se fait en résineux, c'est un débouché très intéressant non seulement pour l'aspect économique mais aussi pour le stockage du carbone.

Enfin, l'intérêt d'une diversification de la forêt régionale avec un recours accru des essences résineuses se justifie parce qu'une grande partie des sols régionaux sont acides et pauvres ce qui limite les espèces possibles. Ces stations médiocres se rencontrant souvent sur les principaux massifs forestiers de la région (en taille), ne produisent pas de bois feuillus de grande qualité. S'y ajoute une pluviométrie faible qui condamne certaines essences feuillues comme le hêtre, sauf exceptions en périphérie de la région. Aujourd'hui les chênes sessile et pédonculés sont très majoritaires. Le pédonculé est parfois en limite ou hors station, le remplacer par du chêne sessile ou pubescent (mais il y en a peu en pépinières) ou par des résineux se justifie. Un autre aspect stratégique : beaucoup de propriétaires n'ont que du chêne. Dans un contexte à risques, la diversification (mélange pied à pied, par parquets ou par parcelles) apparaît donc comme une évidence et un défi avec une palette d'essences « autochtones » réduite : essentiellement des pins ou des chênes via la migration assistée (diversification des provenances). En conséquence, il est indiqué au paragraphe 3.1.1 du PRFB que la part des résineux devrait s'accroître mais demeurer minoritaire.

Le PRFB ne peut fixer le taux d'enrésinement plus précisément, là n'est pas son ambition. Celui-ci dépendra de nombreux autres facteurs : changement climatique, évolutions des utilisations du bois et des marchés, problèmes sanitaires.

***L'Ae recommande d'inscrire dans le PRFB un cadrage explicite des orientations à donner aux différents documents qui déclineront le PRFB pour limiter les impacts des projets de desserte, en particulier au regard de la préservation des zones humides, et de s'intéresser aux effets cumulés potentiels des projets de desserte***

L'enjeu sur la desserte a été ajouté dans le PRFB qui précise en page 35 qu'« *il conviendra d'être vigilant à la préservation de la biodiversité des bords de route et chemins, ces milieux abritent par exemple près de 50 % de toute la flore de la forêt d'Orléans. Par ailleurs, la création de desserte dans les zones humides sera à éviter afin de préserver les sols et l'écosystème associé à ces zones. L'intérêt économique rejoint l'intérêt environnemental sur ce point (la création de voirie dans les zones humides étant beaucoup plus onéreuse). Au regard de la préservation de ces zones humides, la création de nouveaux chemins et de places de dépôts sur des habitats associés intra-forestiers à l'intérieur d'une zone spéciale de conservation (ZSC) ou d'un site d'importance communautaire (SIC) est déjà proscrite dans les documents infra s'appliquant sur le territoire régional.* »

***L'Ae recommande de décrire plus précisément les impacts de l'engrillagement en Sologne et de proposer des mesures visant à les réduire en termes de biodiversité, de continuité écologique et d'équilibre sylvocynégétique.***

Ce n'est pas de la compétence du PRFB.